

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2017 - 46

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WARDRECQUES

SOCIETE CARTONNERIES DE GONDARDENNES

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 mettant en demeure la SOCIETE CARTONNERIES DE GONDARDENNES, de régulariser sa situation administrative ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 15 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'Inspection de l'Environnement a constaté que l'exploitant a remédié à la pollution accidentelle du cours d'eau longeant le site ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mai 2016 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mai 2016 susvisé, pris à l'encontre de la **SOCIETE CARTONNERIES DE GONDARDENNES** pour le site implanté lieu-dit « Le Pont d'Asquin » - 62120 WARDRECQUES, sont abrogées.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de WARDRECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de WARDRECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE CARTONNERIES DE GONDARDENNES et dont une copie sera transmise au Maire de WARDRECQUES.



Arras, le **28** FEV. 2017
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- CARTONNERIES DE GONDARDENNES - Lieu-dit « Le Pont d'Asquin » - 62120 WARDRECQUES
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de WARDRECQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono